

PROCÈS - VERBAL du Conseil d'administration

Séance du 7 avril 2020

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg s'est réuni le 7 avril 2020 à 17h en visioconférence.

Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent :

Le Président :

- M. BUR : procuration de M. FRIEDERICH et de Mme PIETRZYK

Le Directeur :

- M. ECKERT

Pour les personnalités extérieures :

- M. DEBEVE

- M. DUPEYRON : procuration de M. DUHAMEL et de M. GAUTIER

- M. GERARD

- M. GRIMONPREZ

- M. KAHN

- Mme REICHHART

Pour les enseignants :

- M. BLAZY

- Mme HAMELIN

- M. FABREGUET

- Mme DE LASSALLE

- M. KOVAR

- Mme WASSENBERG

- Mme DELANNAY

- M. FERTIKH : procuration de M. TORREIRO LAREO

- Mme ROIRON

- M. LASSERRE-CAPDEVILLE

- Mme WILLMANN

Pour les représentants des personnels :

- Mme DUCLOS : procuration de M. KIFFER

Pour les représentants des étudiants :

Collège du 1^{er} cycle

- M. MAS

- Mme MAILLET

- M. LOPEZ

- M. MUSHEGYAN

Collège du 2^{ème} cycle

- Mme BRACH

- Mme RICHIER

- M. DALIGAULT : procuration de Mme DE LECLUSE DE LONGRAYE
- M. DELSOL
- M. PARNIN

Pour les membres invités :

- Mme AQUATIAS, Directrice des études pour le premier cycle
- M. PETEY, Directeur des études pour le second cycle
- Mme GRANDHOMME, Responsable du service des études et de la scolarité
- Mme LEHNI, Directrice déléguée aux relations internationales
- Mme HMAE, Responsable administratif et financier

Excusés: /

Monsieur le Président Dominique BUR salue les membres du Conseil d'administration.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dominique BUR ouvre la séance du Conseil.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2020

Monsieur Gabriel ECKERT informe les administrateurs qu'une demande de modification du procès-verbal de la séance du 11 février 2020 a été émise par Madame Anne-France DELANNAY. Les modifications demandées concernent le point 3.1 figurant en page 4 et sont exposées en gras dans le texte suivant :

« En ce qui concerne PEI Collège, il s'agit de faire découvrir l'Union Européenne à des collégiens de 3ème issus des zones REP et REP+ de l'Académie de Strasbourg. Ils préparent un mémoire d'une trentaine de pages sur un sujet remis en début d'année. La soutenance a eu lieu en mai à Colmar au Conseil départemental du Haut-Rhin. Le collège vainqueur gagne un voyage, les autres des prix divers.

Le programme PEI Première est axé sur la découverte des médias avec une visite des Dernières Nouvelles d'Alsace et le projet phare est le MUN en anglais où les participants représentent un pays. Celui-ci a eu lieu le 7 février 2020 à la Région Grand Est. Les délégations n'ont pas voté de résolution finale cette année en l'absence d'accord au terme de leurs négociations.

Le programme PEI Terminale est lui axé sur la préparation du concours commun. Ils suivent des cours de langues, de questions contemporaines et d'histoire. Parallèlement, ont été organisées des activités culturelles comme la découverte de la Ville de Strasbourg ou la visite de l'exposition sur Käthe Kollwitz au Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg.

En 2018-2019, Le programme PEI a donc concerné 14 collèges et 29 lycées avec 124 participants pour PEI Terminale, 58 pour le programme PEI Première et 120 pour le programme PEI Collège. Les participants sont équivalents boursiers du supérieur pour 72 % d'entre eux. Deux tiers des participants sont des filles.

En ce qui concerne les résultats, les participants ont tous eu leur baccalauréat (sauf un pour cause de maladie) et il y a eu 40% de mentions très bien (à comparer avec la moyenne nationale de 13%). Pour le concours commun, 67% y ont pris part (pour les autres programmes PEI la moyenne est de 46%) et le taux de réussite au concours est de 31% (contre une moyenne de 12%). Depuis 2006, Sciences Po Strasbourg a accueilli 180 élèves issues du programme PEI, dont 70 ont déjà eu leur diplôme.

Le programme PEI terminale a dû s'adapter à la réforme du concours commun ce qui fait qu'il n'y a eu, cette année, que 2 stages de regroupement (pour 3 en période normale). Pour 2021, on réunira les candidates et candidats dès le stage d'avril pour les recevoir 3 fois.

*Madame Anne-France DELANNAY remercie chaleureusement les associations de Sciences Po Strasbourg qui participent au programme. Les relations sont très étroites avec Stras'Diplomacy, l'EJO, Sciences Po Forum, Génération UE et le BDI. Elle remercie également les équipes **administratives**, enseignantes et étudiantes (qui interviennent sous forme de service civique et monitorat).*

Monsieur le Président Dominique BUR remercie Madame Anne-France DELANNAY de sa présentation qui témoigne d'un travail formidable. Il associe à ses félicitations toute l'équipe et le personnel de l'Institut pour la réussite de ce programme qui contribue fortement à favoriser la mixité sociale au sein de Sciences Po Strasbourg.

Monsieur Gabriel ECKERT estime qu'une de ses plus grandes fiertés est la mise en place du programme PEI Collège en 2016 et salue l'énergie extraordinaire dont font preuve les jeunes participants. Ce programme grandit Sciences Po Strasbourg. C'est également le cas en ce qui concerne l'extension du programme PEI à l'ensemble de la Région Grand Est. Il conclut son intervention par un point d'inquiétude lié à la dotation en heures complémentaires des lycées et collèges. Leurs marges de manœuvre sont très réduites et il lui semble difficile de pouvoir continuer sans la pérennisation de ces moyens par le Ministère de l'éducation nationale. »

Monsieur le Président Dominique BUR propose de passer au vote. Le procès-verbal de la séance du 11/02/20, intégrant cette modification, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président Dominique BUR donne la parole à Monsieur Gabriel ECKERT pour les informations du Directeur.

2 – Informations du Directeur

Monsieur Gabriel ECKERT introduit son intervention en exprimant le regret que cette réunion n'ait pu se dérouler en présentiel car elle aurait été la première réunion de Conseil au Cardo. En effet, le déménagement s'est déroulé durant la 2^{ème} quinzaine de février et le Cardo a ouvert ses portes au public début mars.

Monsieur Gabriel ECKERT a une pensée pour un des membres du Conseil aujourd'hui absent, Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg. Il salue le travail considérable réalisé, et à travers lui, l'ensemble des personnels hospitaliers, pour soigner et lutter contre la COVID-19.

Monsieur Gabriel ECKERT poursuit en indiquant que ses informations au Conseil porteront sur deux points :

2.1. - Informations sur la mise en place et la gestion de la continuité pédagogique et administrative dans le contexte d'urgence sanitaire

Monsieur Gabriel ECKERT remercie très chaleureusement les personnels administratifs et les collègues enseignants-chercheurs pour l'élan spontané de mobilisation pour assurer au mieux nos missions de service public au profit des étudiants. Tout ne s'est évidemment pas déroulé parfaitement dans un premier temps, il a fallu ainsi intervenir pour lisser et coordonner les demandes de rendus de travaux afin que les étudiants puissent gérer leur charge de travail le plus sereinement possible.

2.2. - Informations sur les modalités d'élection de la nouvelle direction de l'Institut

Monsieur Gabriel ECKERT annonce qu'il ne représentera pas sa candidature aux fonctions de directeur pour raisons personnelles. Son mandat actuel arrive à échéance le 31/08/20.

Le calendrier électoral proposé est le suivant :

- dépôt des candidatures au courant du mois de mai,
- élection du directeur ou de la directrice lors de la séance du Conseil d'administration du 26 mai (ce conseil se déroulant en présentiel ou à distance selon les contraintes de la situation sanitaire).

Monsieur Dominique BUR regrette la décision de Monsieur Gabriel ECKERT de ne pas se représenter et salue son travail et notamment celui fourni dans l'objectif d'installer l'école dans son nouveau bâtiment. Il estime que la date du 26 mai, envisagée pour le Conseil d'administration électif, est prématurée et qu'il convient d'envisager un calendrier alternatif.

Il est précisé que postérieurement au Conseil d'administration le calendrier de l'élection a effectivement été modifié pour tenir compte de la situation sanitaire. Il est établi de la manière suivante :

- dépôt des candidatures avant le 5 juin,
- élection du directeur ou de la directrice lors de la séance du Conseil d'administration du 23 juin (ce conseil se déroulant en présentiel ou à distance selon les contraintes de la situation sanitaire).

Monsieur Régis BLAZY remercie l'équipe de direction pour le travail accompli.

3 – Adaptation du concours commun de 1^{ère} année au contexte d'urgence sanitaire

Monsieur Gabriel ECKERT expose ce point sur la base des annexes 1 à 4. Les administrateurs se prononceront sur les points 3.3 et 3.4. Il précise que ces dispositions (à l'exception du point 3.4) sont soumises en parallèle aux administrateurs des 6 autres Sciences Po du réseau.

3.1. – Remplacement du concours en présentiel par une évaluation des dossiers de candidature et indication des critères d'évaluation (annexe 1)

3.2. – Modification des droits d'inscription au concours commun (annexe 2)

3.3. – Règlement modifié du concours commun 2020 (annexe 3)

3.4. – Modification du règlement de la procédure propre d'accès en 1^{ère} année de Sciences Po Strasbourg, dite « procédure mention très bien » (annexe 4)

Ces quatre points sont traités conjointement.

Monsieur Gabriel ECKERT rappelle que les épreuves du concours commun d'entrée en 1^{ère} année devaient se dérouler en présentiel le 18 avril. Compte tenu des circonstances les directeurs des Sciences Po du réseau ont commencé très tôt à réfléchir à des solutions alternatives. La première solution étudiée consistait en un décalage des épreuves dans le temps, au mois de mai, juin, voire juillet. Mais cette solution a été repoussée car, outre le fait que le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation y était opposé, elle était affectée de beaucoup trop d'aléas concernant les modalités de sortie du confinement. C'est donc avec regret que les directeurs ont renoncé - uniquement pour 2020 - à des épreuves écrites en présentiel.

Les directeurs du réseau ont ensuite exploré les pistes pour organiser un concours à distance. Deux alternatives se sont présentées : une approche quantitative et qualitative et une approche uniquement quantitative. La première approche consistait à établir une sélection en deux temps : une phase d'admissibilité fondée sur les notes disponibles dans Parcoursup suivie d'une phase d'admission sur dossier constitué des documents également supposés être disponibles sur la plateforme (CV et projet professionnel). Cette approche qui semblait être la meilleure a toutefois été écartée pour deux raisons. La première est d'ordre pratique : les pièces du dossier n'auraient pas été disponibles à temps, le calendrier de Parcoursup prévoyant une clôture des dossiers le 2/4. La seconde est liée aux problèmes de subjectivité qu'aurait posé un examen de près de 3000 dossiers (en supposant 3000 admissibles sur 10.000 candidats) par de multiples jurys, qui plus est à distance.

Après de longs débats, c'est donc la solution basée uniquement sur des critères quantitatifs qui a été retenue. Le classement sera opéré sur une large base de notes, corrigées de façon à atténuer le biais associé à la différenciation des systèmes de notation par lycée.

Monsieur Gabriel ECKERT cède la parole à Monsieur Joël PETEY qui a participé au groupe de travail constitué par le réseau. Monsieur Joël PETEY expose la méthode retenue sur la base du document en annexe 3 et propose de mettre l'accent sur trois points. Le premier portant sur la sélection des notes retenues. Il est à noter qu'une distinction est opérée entre les lauréats du bac 2019 et les candidats à l'édition 2020. La 1^{ère} série de notes retenues sont celles du français, de l'histoire-géographie et de la LV1 afin de mettre en avant les connaissances et compétences proches de celles évaluées par le concours. S'agissant du français supposé se rapprocher de l'épreuve de question contemporaine,

Le raccourci est un peu rapide mais cette note devrait refléter des compétences rédactionnelles. La 2^{ème} série de notes correspond à un bouquet de matières sélectionnées en fonction de la série du bac. Enfin, la moyenne du bac est prise en compte pour les lauréats de l'édition 2019. Le second point explicité par Monsieur Joël PETEY concerne les modalités de redressement des notes. Ce redressement a pour objectif de corriger les biais associés à l'hétérogénéité des systèmes de notations entre établissements, enseignants, ou classes. Le système retenu est inspiré de celui pratiqué par les INSA depuis plusieurs années. Il s'agit de repositionner l'élève dans sa classe afin de valoriser les élèves les mieux classés. Des exemples de calculs sont exposés dans l'annexe 3.

Le dernier point concerne la spécificité du classement des candidats ayant obtenu le bac en 2019. Ces candidats, parmi ceux ayant exprimé le plus fortement leur inquiétude à l'annonce de la suppression des épreuves écrites, seraient en effet lésés en l'absence d'un dispositif permettant de valoriser leur année d'étude post-bac et de préparation du concours commun. Il faut noter que cette cohorte de candidats dits « bac+1 » a systématiquement un taux de réussite supérieur aux candidats dits « bac+0 ». Ils représentent ainsi 50% des admis alors qu'ils représentent une part significativement plus faible des candidats. Un interclassement est ainsi opéré entre candidats bac+0 et bac+1 afin de conserver l'équilibre entre les deux cohortes.

Monsieur Gabriel ECKERT remercie Monsieur Joël PETEY pour ces explications et ajoute que ce classement sera ensuite amendé par un algorithme géré par le Ministère afin d'assurer comme le prévoit la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, un pourcentage de lauréats issus des boursiers du secondaire à hauteur de 8%.

Monsieur Gabriel ECKERT poursuit en précisant que la réflexion a également porté sur les candidats issus du programme de démocratisation. Il n'a pas été possible de traiter cette cohorte dans la plateforme Parcoursup. Une attention particulière leur sera portée dans le cadre de l'admission sur mention très bien. Toutefois, en raison de la baisse prévisible des moyennes du bac cette année du fait de la prédominance des notes issues du contrôle continu, une modification du règlement de cette procédure est proposée au point 3.4. Il s'agit d'abaisser pour cette année de 17/20 à 16/20 la moyenne du bac à partir de laquelle un dossier devient éligible à cette procédure.

Madame Agnès DUCLOS relaie une interrogation de Monsieur Kevin KIFFER qui se demande si la note de 16/20 ne reste pas trop élevée pour ce public. Monsieur Gabriel ECKERT explique que les préparatoires du programme PEI ont souvent d'excellents résultats et qu'il convient malgré tout de rester dans la jauge de la mention TB.

Madame Anne-France DELANNAY intervient pour préciser qu'effectivement le public de PEI n'a pas forcément des résultats brillants au démarrage mais souvent le travail d'accompagnement réalisé dans le cadre du programme permet à un certain nombre d'élèves d'atteindre de meilleurs résultats dans leur scolarité. L'abaissement de la note d'éligibilité est une proposition du réseau PEI. Madame Anne-France DELANNAY ajoute que l'interclassement de candidats boursiers du secondaire va nécessiter de prévoir un accompagnement spécifique des lauréats issus de ce dispositif qui risquent de souffrir d'un déficit de légitimité doublé d'un choc social.

Monsieur Michel FABRÉGUET exprime une inquiétude à l'égard de ce nouveau format de concours. Il craint que cet ajustement soit l'occasion de procéder à une expérimentation puis devienne un levier pour contraindre le réseau à abandonner la procédure écrite. Il exprime l'attachement de ses collègues historiens aux épreuves écrites. Monsieur Gabriel ECKERT confirme que le réseau partage cette position et précise que le MESRI n'a formulé aucune demande dans le sens d'une modification pérenne des modalités du concours.

Madame ROIRON évoque le projet de réforme de l'épreuve de langue qui était prévu pour l'édition 2021 du concours pour en demander le report à l'édition 2022. En effet la mise en œuvre de cette réforme constituerait une perte de chance pour les candidats bac+0 de cette année qui souhaiteraient se présenter au concours de l'an prochain en cas d'échec. Ce report leur permettrait de ne pas perdre le bénéfice de la préparation réalisée cette année. Il serait particulièrement bénéfique pour les préparatoires de PEI. Monsieur Gabriel ECKERT partage cet avis et le soumettra aux directeurs du réseau.

Monsieur ECKERT conclut en exposant la proposition associée au point 3.2 qui consiste à annuler les montants des droits d'inscription au concours cette année. Cette proposition émane du réseau. Si un certain nombre de charges associées à l'organisation d'un concours écrit ne seront effectivement pas réalisées, il n'en reste pas moins que certaines dépenses, dont celles associées à la communication, ont d'ores et déjà été engagées. Cette annulation représente un effort financier qui sera intégré à la prochaine modification budgétaire prévue ce printemps.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Dominique BUR propose de passer au vote. Les propositions formulées dans les documents associés aux points 3.3 et 3.4 sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur Gabriel ECKERT remercie les administrateurs pour ce vote qui assure la continuité du concours et préserve la cohésion du réseau.

4. - Adaptation des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances 2019 / 2020 au contexte d'urgence sanitaire

4.1. - Modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances en 1^{ère}, 2^{ème}, et 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, en Master et en Prépa concours (annexes 5 et 6)

Monsieur Gabriel ECKERT introduit son propos en précisant que ce point a fait l'objet de polémiques mais qu'une solution devra néanmoins être trouvée dans le cadre de cette réunion. En effet les étudiants doivent être informés au moins quinze jours avant le début des épreuves des modalités d'examen. Or les premières épreuves sont prévues à partir du 25/04.

Monsieur Gabriel ECKERT explique en préambule qu'il existe trois séries de notes :

- celles associées aux épreuves dites terminales, évaluées soit à l'oral, soit à l'écrit en janvier pour les matières enseignées au 1^{er} semestre et en mai et juin pour celles enseignées au second semestre
- celles associées à des épreuves de contrôles continus pour certaines matières
- et celles données dans le cadre des conférences de méthode et qui sont évaluées dans le cadre d'un contrôle continu.

Il n'y a pas de problème pour les matières évaluées dans le cadre du contrôle continu ni pour les conférences de méthodes car il existe d'ores et déjà suffisamment de notes disponibles, ni pour les épreuves dites terminales effectuées en janvier. Le débat porte sur les épreuves dites terminales devant se dérouler au printemps.

Monsieur Gabriel ECKERT explique que la première solution qui avait émergé dans le cadre des discussions au sein du comité de direction consistait à remplacer les épreuves terminales prévues au printemps par des épreuves à distance. Cette solution posait toutefois deux difficultés. La première étant liée au risque de fraude. La seconde difficulté portait sur les difficultés techniques rencontrées par les étudiants. Cette seconde difficulté a été partiellement levée. Une enquête a été menée auprès des étudiants pour identifier les problèmes de connexion ou de matériel. Très peu d'étudiants étaient finalement concernés. Un prêt d'ordinateurs portables a été organisé pour celles et ceux qui pouvaient se déplacer et la possibilité de transmettre une photo de travaux rédigés à la main a été ouverte pour les autres.

Mais cette solution proposée à la commission paritaire réunie le 3 avril n'a finalement pas été retenue, au profit d'un renoncement aux épreuves terminales du second semestre.

Monsieur Gabriel ECKERT regrette cette solution. Mais il souligne qu'elle a le mérite de prendre pleinement en compte la situation dans laquelle nous plonge la crise sanitaire. Par ailleurs, il remarque qu'il n'existe pas de garantie à ce que la plateforme Moodle sur laquelle seront déposés les sujets et enregistrés les travaux résiste à un très grand nombre de connexions simultanées. Enfin, il observe que le public du diplôme de Sciences Po Strasbourg a un profil particulier

dans la mesure où il a déjà été sélectionné à l'entrée et tout au long de son cursus pour les étudiants à partir de la deuxième année. Enfin et surtout, il souligne que les étudiants ont également été largement évalués au premier semestre et dans le cadre du contrôle continu. Il ne s'agit donc nullement d'une validation automatique d'un semestre mais de la détermination de la réussite ou de l'échec des étudiants à partir du grand nombre de notes disponibles (notes de janvier, notes des contrôles continus et notes des conférences de méthode).

Ces éléments amènent Monsieur Gabriel ECKERT à soutenir la proposition faite par les membres de la commission paritaires dont la solution semble être la moins mauvaise.

Monsieur Michel FABRÉGUET intervient pour lire la motion (annexe 6) signée par les enseignants-chercheurs en histoire, économie, gestion et langues et civilisations étrangères.

Monsieur Gabriel ECKERT remercie les collègues signataires de la motion pour le sens des responsabilités dans la mesure où ils ont fait le choix de ne pas prendre part au vote de façon à ne pas risquer de bloquer le processus de décision. Il poursuit en répondant à l'argument relatif aux étudiants de première année. Un calcul des moyennes a été réalisé en intégrant la totalité des notes disponibles dont celles issues du contrôle continu qui sont traditionnellement plus élevées et ont relevé la moyenne générale de sorte à ce qu'environ 40 étudiants seront concernés par le rattrapage, ce qui correspond à la jauge observée les années précédentes.

Madame Alice BRACH intervient pour remercier le travail réalisé par les personnels administratifs et les enseignants afin d'assurer la continuité pédagogique. Elle indique comprendre la frustration qui peut être ressentie par les enseignants mais elle estime qu'il serait dommage de considérer que les étudiants ne travaillent que dans la perspective d'être notés. Elle souligne qu'ils ont bien conscience que le bénéfice de leur travail portera ses fruits à long terme et que l'assiduité et la qualité du travail fourni restera constant en dépit de l'annulation des épreuves terminales du second semestre.

Madame Caroline LEHNI précise toutefois que des épreuves à distance devront tout de même être organisées pour les 200 étudiants étrangers. En effet les universités partenaires dont ils relèvent exigent que leur mobilité soit couronnée par l'obtention de crédits ECTS.

Monsieur Gabriel ECKERT soutient cette demande et confirme aux enseignants-chercheurs l'obligation de maintenir des épreuves de substitution pour ce public, en coordination avec la direction des relations internationales.

Monsieur Paul-Emmanuel GRIMONPREZ souhaite connaître la position des autres Sciences Po dans ce domaine. Monsieur Gabriel ECKERT répond que les discussions actuellement en cours prennent le même parcours, à savoir un souhait initial de transposer les épreuves prévues en présentiel en épreuves à distance qui se heurte à des difficultés d'ordre pratique.

Madame Birte WASSENBERG regrette la grande confusion qu'a entraîné ce revirement.

Monsieur Régis BLAZY ne souhaite pas alimenter la polémique mais désire exprimer son ressenti car il se sent désavoué. Il explique avoir pu mener dans de bonnes conditions des évaluations à distance. Il indique ne pas partager l'optimisme de Madame Alice BRACH et craint que les étudiants ne cessent de travailler ce qui aura pour conséquence d'importantes lacunes. Il indique enfin ressentir une grande frustration à ne pas pouvoir accompagner ses étudiants jusqu'à l'examen.

Monsieur Gabriel ECKERT remercie ses collègues pour leurs interventions et partage à bien des égards leur ressenti. Il réaffirme toutefois son sentiment que la solution proposée reste la moins mauvaise notamment en raison du risque encouru par le maintien d'épreuves dans un environnement dégradé. Il propose par ailleurs de faire confiance aux étudiants dont la maturité devrait leur faire comprendre la nécessité de maintenir leurs efforts.

Madame Agnès DUCLOS exprime le soulagement ressenti par de nombreux collègues administratifs en raison de l'important stress qu'ils ressentaient à la perspective de devoir organiser toute une session à distance. De nombreux collègues télétravaillent tout en assurant le suivi scolaire de leurs enfants et subissent pour certains des lenteurs dans leur travail du fait de connexions internet peu performantes.

Monsieur Gabriel ECKERT salue à nouveau l'investissement des personnels administratifs notamment des personnels de scolarité. Certains sont en effet confinés seuls avec un ou plusieurs enfants en bas âge à charge.

Monsieur Patrick GERARD comprend la déception ressentie par les enseignants-chercheurs et propose qu'un courrier soit adressé aux étudiants pour les inciter à maintenir leur rythme de travail.

A l'issue de cette présentation et du débat, Monsieur Dominique BUR propose de passer au vote. Les administrateurs ont adopté les modalités adaptées au contexte de crise sanitaire figurant en annexe 5 avec 26 voix pour et 9 refus de vote.

Monsieur Gabriel ECKERT complète en annonçant que les adaptations des modalités de contrôle des autres formations (principalement des M2) seront soumises au vote des administrateurs dans le cadre d'une consultation électronique. Les adaptations nécessaires sont moindres dans la mesure où la plupart des cours et examens ont été réalisés avant février 2020 afin de permettre aux étudiants de réaliser un stage. Il souligne que la non réalisation d'un stage du fait du contexte sanitaire ne sera pas bloquant pour l'obtention du diplôme. Par ailleurs la possibilité de poursuivre un stage au-delà du 30/09/20 dans le cadre d'un master 2 est à l'étude.

4.2. – Modalités de validation du 2^{ème} semestre de la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

Monsieur Gabriel ECKERT introduit ce point en rappelant que l'année de mobilité 2019/2020 a connu d'importants bouleversements avant même la crise liée à la pandémie notamment du fait des événements qui se sont déroulés à Hong-Kong. Dès la survenue de la crise sanitaire, il a été décidé d'inciter très fortement les étudiants à regagner la France, en annonçant que le semestre serait acquis même si les cours n'ont pas pu être validés.

Madame Caroline LEHNI présente un point de situation. Elle explique que la COVID-19 est devenue une réalité pour le service des relations internationales dès le mois de janvier avec la décision du rapatriement des étudiants en mobilité en Chine. Elle précise qu'au 7/4, 59 étudiants sont toujours en mobilité dans des destinations où la pandémie est sous contrôle, dont 7 ont l'intention de rentrer. Elle indique rester en contact permanent avec eux en ayant bien conscience que les situations peuvent évoluer très rapidement. Elle poursuit en expliquant inciter très fortement les étudiants rentrés de suivre les enseignements à distance, s'ils sont proposés, car ils pourront ainsi engranger des relevés de notes qui peuvent être utiles dans le cas de projets de poursuite d'études. Elle précise que certains étudiants effectuent un stage à l'étranger dans le cadre de leur année de mobilité. La plupart en télétravail, sauf ceux se déroulant dans des organismes gouvernementaux.

Madame Caroline LEHNI poursuit en annonçant que la crise sanitaire impactera nécessairement le déroulement des mobilités 2020/2021. Elle suit au quotidien les annonces faites par les partenaires et l'évolution de la situation internationale afin de pouvoir informer dès que possible les étudiants concernés. Madame Caroline LEHNI conclut son propos en signalant que 20 étudiants visitants sont encore actuellement confinés à Strasbourg, loin de leur famille, souvent dans des conditions difficiles.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Dominique BUR propose de passer au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

5. – Calendrier de l'année universitaire 2020 / 2021 (annexe 7)

Monsieur Gabriel ECKERT expose le calendrier 2020/2021 en précisant son caractère hypothétique du fait du possible impact sur le début de l'année de la crise de la COVID-19. Il souligne que les dates de la semaine de l'égalité sont dorénavant intégrées au calendrier.

Monsieur Dominique BUR propose de passer au vote et le calendrier 20/21 est adopté à l'unanimité.

6. - Modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances 2020 / 2021 (annexes 8 et 9)

6.1. - Masters 1 et 2

6.2. - Licence professionnelle

A l'issue de la présentation de ce point sur la base des annexes 8 et 9, Monsieur Dominique BUR propose de passer au vote et le point est adopté à l'unanimité.

7. - Renouvellement de l'accord de coopération internationale entre l'Université Charles de Prague et Sciences Po Strasbourg (annexe 10)

Madame Caroline LEHNI rappelle que cet accord est porté par le professeur Laurent Weill. Il existe depuis 2011 et le renouvellement est prévu pour une période de 3 ans. Il constitue un débouché privilégié pour les étudiants de la filière « Economie et Entreprises ».

A l'issue de cette présentation, Monsieur Dominique BUR propose de passer au vote et le point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Gabriel ECKERT exprime sa satisfaction de voir cet accord prestigieux renouvelé et annonce la conclusion imminente de deux autres partenariats de doubles diplômes de Master dans le cadre de la filière ERIG avec l'Université Victoria à Vancouver et la MGIMO à Moscou.

8 -Divers

Monsieur ECKERT rappelle les dates des deux prochaines réunions du Conseil : 26 mai et 23 juin ainsi que le déroulement d'une consultation électronique courant avril portant sur l'adaptation des modalités de contrôle des connaissances pour les secondes années des masters.

Madame Agnès DUCLOS suggère à la direction d'organiser une visioconférence avec l'ensemble des personnels administratifs et techniques afin de les informer et les rassurer quant aux modalités de la reprise en présentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président Dominique BUR clôt la réunion à 19H30.

Le Directeur de Sciences Po Strasbourg

Professeur Gabriel ECKERT



Point N°3.1 : Remplacement du concours en présentiel par une évaluation des dossiers de candidature et indication des critères d'évaluation

Dans le contexte actuel de l'urgence sanitaire, les directrices et directeurs du réseau ScPo, en accord avec le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ont entendu renoncer au concours écrit prévu le 18 avril prochain et procéder à son remplacement par une procédure exceptionnelle d'admission sur dossier.

La solution du décalage temporel du concours, après avoir été longuement étudiée, n'a finalement pas été retenue en raison des incertitudes trop importantes entourant la date de sortie du confinement et, plus encore, des modalités qui accompagneront la sortie progressive du confinement et qui feront, très certainement, obstacle à la tenue d'un concours sur épreuves en présentiel.

Dans ce cadre, les principes généraux suivants ont été retenus :

L'examen des dossiers des candidates et des candidats se fera à partir des notes des bulletins scolaires des classes de 1^{ère} et de Terminale ainsi que des notes écrites et orales du baccalauréat de français, notes qui seront affectées le cas échéant d'une pondération. Le choix des matières prises en compte est lié aux disciplines habituellement évaluées lors du concours écrit ainsi qu'à des disciplines centrales des différentes séries du baccalauréat dans lesquelles les candidates et candidats sont inscrits (bac+0) ou dont elles ou ils sont issus (bac+1). Il est également tenu compte, pour les candidates et candidats bac+1, des résultats obtenus au baccalauréat 2019. Il ne nous a pas été possible au vu des délais très courts d'ici à la date limite du 2 avril et des règles collectives qui permettent le fonctionnement de Parcoursup de demander des éléments complémentaires.

Une attention particulière est portée aux candidates et candidats bac + 1 qui ont longuement préparé le concours commun et qui n'ont plus de « *seconde chance* » comme les bacheliers de l'année. De ce fait, les directrices et directeurs du réseau ScPo proposent de leur réserver, lors du concours 2020, un nombre de places correspondant à celui qu'ils obtenaient dans les concours antérieurs. Une répartition par moitié des places disponibles sera donc opérée entre les bac + 0 et les bac + 1. Une réflexion est également engagée au sein du réseau en vue de l'organisation en 2021 d'une voie d'accès des bac + 1 de cette année (bac + 2 en 2021) en deuxième année. Cette voie d'accès commune pourrait compléter, voire remplacer, en 2021, les concours spécifiques d'entrée en deuxième année qui existent dans la plupart des Sciences Po du réseau ScPo. Les Conseils d'administration seront amenés à se prononcer ultérieurement sur ce point.

Ces principes généraux sont traduits par les critères suivants d'évaluation des dossiers :

1 - Éléments pris en compte pour les candidates et candidats au baccalauréat 2020

1 - Moyennes brutes de la candidate ou du candidat redressées avec la méthode INSA ($note\ transformée = \frac{note\ brute - moyenne\ de\ la\ classe}{note\ maximale\ de\ la\ classe - moyenne\ de\ la\ classe}$) des notes des bulletins de 1ère et de Terminale en Histoire-Géographie et en LV1 (après redressement les notes sont exprimées dans une échelle sur 20)

Note 1—Histoire-Géographie Coefficient 3.

Note 2—Langue Vivante 1 Coefficient 2 (attention: LV1 suivie au lycée).

Méthode : on additionne chacune des notes trimestrielles redressées puis on divise par 5 et on applique le coefficient 3 (Histoire-Géographie) ou le coefficient 2 (LV1).

2 - Moyenne brute/candidat.e des 2 notes des épreuves anticipées de Français

Note 3—Coefficient 3

Méthode : on additionne les 2 notes, orale et écrite, on divise par 2 et on applique le coefficient 3.

NB : le niveau du coefficient est notamment expliqué par le fait que ces notes relèvent du contrôle final du bac ; il permet de porter à 30% du total la part du contrôle final.

3 - Moyennes brutes de la candidate ou du candidat redressées avec la méthode INSA ($note\ transformée = \frac{note\ brute - moyenne\ de\ la\ classe}{note\ maximale\ de\ la\ classe - moyenne\ de\ la\ classe}$) des notes des bulletins de Terminale dans 3 disciplines jugées "clés" ou liées aux attentes du jury (Philosophie) dans les diverses séries du bac général et technologique. La base est constituée des 2 notes trimestrielles de Terminale (après redressement les notes sont exprimées dans une échelle sur 20).

Note 4—Coefficient 2

1. Les disciplines

BAC S	BAC ES	BAC L
Mathématiques	Mathématiques	LV2
Physique-Chimie	SES	Littérature
Philosophie	Philosophie	Philosophie

Méthode : on additionne les 2 notes/disciplines auxquelles on applique le redressement, on fait cette opération pour les 3 disciplines, on additionne les 3 notes redressées obtenues, on divise par 3 et on applique le coefficient 2.

Au total, s'agissant du classement des candidat.e.s Bac+0, les résultats sont prononcés sur la base de 4 notes et de 10 coefficients. 6 disciplines différentes sont prises en compte. 70% du total est obtenu à partir de notes de contrôle continu redressées, 30% à partir de notes de contrôle final.

2 - Éléments pris en compte pour les candidates et candidats bac+1

1 - Moyennes brutes de la candidate ou du candidat redressées avec la méthode INSA ($note\ transformée = \frac{note\ brute - moyenne\ de\ la\ classe}{note\ maximale\ de\ la\ classe - moyenne\ de\ la\ classe}$) des notes des bulletins de

1ère et de Terminale en Histoire-Géographie et en LV1 auxquelles on ajoute la note obtenue au baccalauréat dans la discipline concernée (après redressement les notes sont exprimées dans une échelle sur 20).

Note 1—Histoire-Géographie Coefficient 3.

Note 2—Langue Vivante 1 Coefficient 2 (attention: c'est la LV1 du lycée)

Méthode : on additionne chacune des notes trimestrielles redressées puis on divise par 5 pour obtenir une note, on l'additionne à la note obtenue au baccalauréat, on divise par 2 et on applique le coefficient 3 (Histoire-Géographie) ou 2 (LV1)

2 - Moyenne brute/candidat.e des 2 notes des épreuves anticipées de Français

Note 3—Coefficient 2

Méthode : on additionne les 2 notes, orale et écrite, on divise par 2 et on applique le coefficient 2

NB : le niveau du coefficient est différent de celui appliqué aux bac+0 car pour les bac+1 la part relative des notes du baccalauréat est au total plus prise en compte

3 - Moyennes brutes de la candidate ou du candidat redressées avec la méthode INSA ($note\ transformée = \frac{note\ brute - moyenne\ de\ la\ classe}{note\ maximale\ de\ la\ classe - moyenne\ de\ la\ classe}$) des notes des bulletins de Terminale dans 3 disciplines jugées "clés" ou liées aux attentes du jury (Philosophie) dans les diverses séries du bac général et technologique. La base sera constituée des 3 notes trimestrielles de Terminale auxquelles on ajoute les notes obtenues au baccalauréat dans les disciplines concernées (après redressement les notes sont exprimées dans une échelle sur 20).

Note 4—Coefficient 2

Les disciplines

BAC S	BAC ES	BAC L
Mathématiques	Mathématiques	LV2
Physique-Chimie	SES	Littérature
Philosophie	Philosophie	Philosophie

Méthode : on additionne les 3 notes/disciplines auxquelles on applique le redressement, on fait cette opération pour les 3 disciplines, on additionne les 3 notes redressées obtenues, on divise par 3 pour obtenir une seule note. On prend par ailleurs les 3 notes obtenues au baccalauréat que l'on divise pour obtenir une seule note. On additionne les 2 notes (note redressées des moyennes des 3 disciplines + note moyenne au baccalauréat dans les 3 disciplines), on divise par 2 et on applique le coefficient 2.

4 - Moyenne générale obtenue au baccalauréat

Note 5—moyenne générale du baccalauréat, coefficient 1

Les notes 1 à 4 sont calculées en combinant des notes de contrôle continu redressées et des notes de contrôle final, la note 5 est calculée uniquement sur le contrôle final. Au total, la part relative des notes obtenues au baccalauréat est logiquement plus importante pour les bacs+0 dont on n'a connaissance que des notes aux épreuves anticipées de Français.

3 - Traitement des élèves ayant suivi le programme PEI

- La situation des élèves du programme PEI sera principalement prise en compte dans le cadre de la procédure de recrutement complémentaire (dite procédure « mention Très bien »).
- En effet, le Conseil d'administration entend qu'une attention particulière soit portée à ces candidates et candidats dans le cadre de cette procédure particulière afin de leur permettre un accès prioritaire à Sciences Po Strasbourg.
- Enfin, ces élèves du programme PEI bénéficieront également du mécanisme d'interclassement des candidats boursiers du secondaire, mécanisme géré par le dispositif Parcoursup en application de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (voir *infra*).

4 - Précisions complémentaires

- Il conviendra de définir des critères spécifiques pour des catégories très minoritaires de candidats (DAEU, Bacs étrangers, séries technologiques).
- Les étudiants boursiers du secondaire bénéficieront du mécanisme d'interclassement (probablement à hauteur de 8 %) géré par le dispositif Parcoursup.



Point N°3.2 : Modification des droits d'inscription au concours commun 2020

Pour tenir compte des changements de modalités du concours commun 2020, il est proposé par les directrices et directeurs du réseau ScPo de renoncer à l'ensemble des droits d'inscription au concours commun pour l'année 2020.

Dans ce cadre, il appartient aux candidates et candidats, qui doivent confirmer leurs inscriptions avant le 2 avril, de régler les droits prévus. Ceux-ci leur seront ensuite intégralement remboursés, probablement par l'application qui a servi au paiement ou, à défaut, par l'émission d'un titre comptable de paiement.

Cette décision est prise au regard des circonstances exceptionnelles et malgré les coûts importants déjà engagés par le réseau ScPo. Elle conduira à soumettre à un prochain Conseil d'administration une décision budgétaire modificative.

REGLEMENT 2020 DE L'EXAMEN COMMUN D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE

XXX avril 2020

La crise sanitaire, inédite par son caractère pandémique et sa gravité, que traverse notre pays a conduit les pouvoirs publics à prescrire pour l'ensemble des concours post-bac, à titre exceptionnel et dans la limite de l'année civile en cours, le remplacement des épreuves écrites par un examen sur dossier. Le présent règlement définit, dans le respect des principes d'égalité et d'équité de traitement des candidats, les conditions de mise en œuvre de ce dispositif par les Sciences Po/Instituts d'Etudes Politiques membres du Réseau ScPo (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain en Laye, Strasbourg, Toulouse).

ARTICLE 1

L'examen d'entrée en première année est ouvert aux candidat(e)s au baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) de l'année 2020 et aux titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) de l'année 2019.

ARTICLE 2

Les Directeurs/ la Directrice des Sciences Po/Instituts d'Etudes Politiques du Réseau ScPo fixent par arrêté le nombre de places offertes en 2020 dans chacun de leurs établissements.

Le nombre total de places proposées correspond à l'addition des places ouvertes par les 7 établissements.

En application de la loi Orientation et Réussite des étudiants, un interclassement de lauréat(e)s de l'examen boursier(e)s de l'enseignement secondaire sera réalisé par Parcoursup.

Les lauréat(e)s se verront proposer le choix d'une place dans un ou plusieurs Sciences Po / Instituts d'Etudes Politiques en fonction de leur rang de classement.

L'ensemble de la procédure d'admission est géré via l'application Parcoursup.

Les candidat(e)s qui auront choisi Sciences Po Lyon seront affectés sur le campus de Lyon ou de Saint-Etienne, en fonction de leur choix préférentiel et de leur rang de classement.

ARTICLE 3

L'évaluation des dossiers s'opère dans les conditions suivantes.

Les dossiers des candidats **des séries générales** bacheliers de 2020 d'une part et des bacheliers de 2019 d'autre part sont évalués dans les conditions fixées dans l'annexe jointe.

Les dossiers des titulaires **de baccalauréats de séries technologiques**, de diplômes étrangers équivalents au baccalauréat et du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) se composent des relevés de notes anonymisés fournis par chaque candidat. Ils sont examinés en vue de l'attribution d'une note par deux directeurs des Sciences Po du réseau désignés par le président du jury (**coefficient 10**). Pour le classement, suivant l'année d'obtention du diplôme ils sont intégrés à la catégorie des bacheliers de 2020 ou à celle des bacheliers de 2019.

ARTICLE 4

L'évaluation donne lieu à l'établissement d'une liste par ordre de mérite pour chacune de ces deux catégories de candidats, **identifiée par l'année d'obtention de leur diplôme.**

L'établissement de la liste finale résulte d'un interclassement des lauréats de l'examen commun issus des Bac 2020 (ou diplômes équivalents) et des Bac 2019 (ou diplômes équivalents) dans la limite des postes à pourvoir. Le premier lauréat est issu des Bac 2020.

ARTICLE 5

Les candidat(e)s s'inscrivent uniquement via la plateforme nationale Parcoursup et conformément au Code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-2 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 6

Les frais d'inscription qui ont été perçus seront intégralement remboursés.

ARTICLE 7

La candidate, le candidat admis(e) à intégrer un Sciences Po/Institut d'Etudes Politiques à l'issue des épreuves et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son examen d'entrée pour l'année suivante.

ARTICLE 8

Seules les données numériques enregistrées dans l'application Parcoursup font foi.

Elles sont gérées conformément au Règlement général de protection des données (RGPD). Par ailleurs, les informations relatives à leur traitement figurent dans les mentions légales de la plateforme Parcoursup.

ARTICLE 9

La présidence de l'examen commun d'entrée 2020 est assurée par le professeur Rostane Mehdi, directeur de Sciences Po Aix.

ANNEXE : Conditions d'examen des dossiers des candidat(e)s en vue de l'admission

Le tableau ci-après présente la procédure d'examen des dossiers proposée pour établir la liste des candidat(e)s admis dans le cadre de l'examen commun d'entrée en première année 2020 du réseau ScPo.

Le nombre des places attribuées au titre de cette procédure a été rendu public sur Parcoursup et n'est pas modifié. Il est au total des 7 établissements de 1084. Le classement réalisé à l'issue de l'examen des dossiers vaudra décision d'admission.

Les deux objectifs principaux qui ont présidé à la définition des critères sont la recherche de la plus grande équité de traitement entre les candidat(e)s et le respect de leur anonymat.

La recherche du plus grand respect possible des critères d'équité et d'anonymat conduit à renoncer à solliciter des lettres de motivation, des CV ou à prendre en compte les études suivies par les candidat(e)s bac 2019.

Les éléments pris en compte sont: (i) des notes obtenues durant le cycle terminal du Lycée (classes de 1ère et de Terminale) dans le cadre du contrôle continu (bulletins scolaires); (ii) des notes obtenues dans le cadre de l'examen final du baccalauréat (épreuves orales et écrites anticipées de français pour les candidat(e)s bac 2020 et bac 2019, épreuves du bac passées en Terminale pour les bac 2019).

Le calcul final associera des éléments de notation tirés du contrôle continu et du contrôle final. La proportion relative en sera logiquement plus forte pour les bac 2019 dont on connaît les résultats complets au bac.

Formant deux groupes objectivement différents, les candidat(e)s bac 2020 sont distingués des candidat(e)s bac 2019. Dans cette perspective, des critères complémentaires seront appliqués aux candidat(e)s bac 2019. L'application Parcoursup imposant un classement final unique, il est réalisé préalablement deux classements, le même nombre de places étant affecté à chacune des catégories. Puis il est procédé à l'interclassement des candidat(e)s de façon à produire le classement unique requis. L'affectation de 50% des places à chacune des catégories s'explique par le fait que, depuis la création de l'examen commun en 2008, la répartition finale des lauréat(e)s est très proche de ce chiffre.

Les disciplines et les coefficients proposés entendent reconnaître et valoriser : d'une part, des disciplines considérées comme importantes dans le cadre du recrutement dans les Sciences Po —car liées fortement aux exigences du cursus futur ; d'autre part, des disciplines centrales des différentes séries du baccalauréat —ce pour souligner l'intérêt du réseau à recruter des profils divers de très bon niveau scolaire.

Les diverses notes du contrôle continu feront l'objet d'un redressement destiné à les prendre en compte non pas de façon absolue mais relativement aux résultats de la classe. L'objectif est d'apprécier le résultat noté d'un(e) candidat(e) en le pondérant en fonction des résultats dans la classe dans laquelle il ou elle étudiait.

La transparence requise par l'examen des dossiers suppose de présenter la formule mathématique qui sera utilisée dans la prise en compte d'une partie des notes:

$$(\text{note transformée} = \frac{\text{note brute} - \text{moyenne de la classe}}{\text{note maximale de la classe} - \text{moyenne de la classe}} \times \text{coefficient})$$

Elle est celle utilisée par d'autres grandes écoles recrutant habituellement sur dossier au niveau postbac. L'objectif est de réviser les notes brutes des élèves (notes de bulletin) en prenant en compte la "place" de la note obtenue dans la classe.

Par ailleurs, les situations marginales de candidats issus de parcours très peu représentés dans le total des candidatures (exemple: DAEU, bacs étrangers, séries technologiques) feront l'objet d'un traitement spécifique par le jury de la procédure d'admission.

	Bac 2020	Bac 2019
Histoire	Moyenne brute redressée du candidat(e) des bulletins de 1 ^e et de terminale Coefficient 3	Moyenne brute redressée du candidat(e) des bulletins de 1 ^e et de terminale + Note obtenue au baccalauréat Coefficient 3
LV1	Moyenne brute redressée du candidat(e) des bulletins de 1 ^e et de terminale Coefficient 2	Moyenne brute redressée du candidat(e) des bulletins de 1 ^e et de terminale + Note obtenue au baccalauréat Coefficient 2
Français	Moyenne des deux notes obtenues au baccalauréat Coefficient 3	Moyenne des deux notes obtenues au baccalauréat Coefficient 2
Bouquet de trois notes dans les matières variables suivant les séries S (Mathématiques, Physique-Chimie Philosophie) SES (Mathématiques, SES, Philosophie) L (LV2, Littérature, Philosophie)	Moyenne brute redressée du candidat(e) des bulletins de terminale Coefficient 2	Moyenne brute redressée du candidat(e) des bulletins de terminale + Notes obtenues dans ces mêmes disciplines au baccalauréat Coefficient 2
Moyenne du baccalauréat		Coefficient 1
Total	10 coefficients note sur 200	10 coefficients note sur 200

Exemple de calcul de note redressée.

On considère une candidate ou un candidat avec une note de 16/20 en Histoire-Géographie.

Cas 1 : La moyenne de la classe est de 12/20, la note maximale observée dans cette classe est 17/20 et la note minimale 4/20 pour ce bulletin.

$$\text{Note redressée} = \frac{16 - 12}{17 - 12} = 0.80$$

Pour cette classe, la note minimale redressée est : $\frac{4-12}{17-12} = -1.60$ et la note maximale $\frac{17-12}{17-12} = 1$

La note redressée est finalement exprimée sur une échelle de 0 à 20 :

$$\text{Note redressée finale} = \frac{0.8 - (-1.60)}{1 - (-1.60)} \times 20 = 18.46$$

Cas 2 : La moyenne de la classe est de 15/20, la note maximale observée dans cette classe est 19/20 et la note minimale 6/20 pour ce bulletin.

$$\text{Note redressée} = \frac{16 - 15}{19 - 15} = 0.25$$

Pour cette classe, la note minimale redressée est : $\frac{6-15}{19-15} = -2.25$ et la note maximale $\frac{19-15}{19-15} = 1$

La note redressée est finalement exprimée sur une échelle de 0 à 20 :

$$\text{Note redressée finale} = \frac{0.25 - (-2.25)}{1 - (-2.25)} \times 20 = 15.38$$



Point N°3.4 : Modification du règlement de la procédure propre d'accès en 1^{ère} de Sciences Po Strasbourg, dite « procédure mention très bien »

Pour tenir compte de la modification du concours commun 2020 mais également de la transformation du baccalauréat 2020, le Conseil d'administration entend amender la procédure propre d'accès à Sciences Po Strasbourg et cela pour la seule année 2020.

Pour l'année 2020, le seuil d'éligibilité des dossiers de candidature est abaissé de 17/20 à 16/20. Il en résulte que tout élève ayant obtenu, en 2020, la mention « très bien » aux épreuves du baccalauréat est recevable à déposer un dossier de candidature.

Le jury, composé de l'équipe de direction de Sciences Po Strasbourg et de la responsable du programme PEI, prendra notamment en compte les critères suivants :

- Moyenne générale au baccalauréat 2020
- Participation au programme PEI

Pour le surplus, le règlement de la procédure propre d'accès en 1^{ère} année, dite « procédure mention très bien » reste applicable au concours 2020.

Point N° 4.1 – Modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances en 1^{ère}, 2^{ème}, et 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, en Master et en Prépa concours

Dans le contexte de l'urgence sanitaire, le Comité de Direction de Sciences Po Strasbourg a souhaité maintenir la première session d'examen du diplôme et de la première année de Master et de l'organiser à distance.

La Commission paritaire du 3 avril 2020 a cependant entendu assouplir notablement ces modalités d'examen en renonçant à l'organisation d'épreuves à distance en remplacement des épreuves terminales en présentiel, prévues dans le règlement des études.

Il en résulte que l'évaluation des étudiantes et des étudiants se fera en utilisant uniquement les notes suivantes :

- Notes du 1^{er} semestre, lorsque l'année n'est pas réellement semestrialisée, comme c'est le cas dans le cadre des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg,
- Notes acquises dans le cadre du contrôle continu pour les matières évaluées dans le cadre d'un contrôle continu,
- Notes de conférences de méthode,
- Notes de mémoire de recherche

Il est également décidé que, contrairement au règlement des études, la règle de la double moyenne, applicable dans le cadre du diplôme propre, est suspendue pour l'année universitaire 2019/2020. Seule la moyenne générale est prise en compte pour déterminer la validation ou la non-validation de l'année d'étude.

L'application de ces principes détermine les règles suivantes :

La **crise sanitaire** engendrée par la pandémie du Covid-19 constitue **une épreuve collective inédite** qui bouleverse notre vie administrative, scientifique et pédagogique. Néanmoins, elle ne doit pas favoriser le développement de mesures qui peuvent à première vue apparaître comme légitimes mais qui sont en fait contraires à l'esprit de solidarité et à la continuité de notre mission de service public. Nous pensons que la crise sanitaire, aussi exceptionnelle soit-elle, **ne justifie pas à elle seule l'annulation des examens terminaux du S2** pour tous les étudiant.es du diplôme de Sciences Po Strasbourg. **L'annulation** constitue une mesure qui nous semble peu appropriée car **génératrice d'inconvénients** de différentes natures. En particulier :

1) L'abandon de la session d'examens terminaux crée probablement **davantage d'inégalités entre étudiant.es** que son maintien. Beaucoup d'étudiant.es comptaient sur cette session pour rattraper leurs notes, éviter la session de rattrapage ou simplement améliorer la qualité de leur dossier.

2) **La situation des 1A** constitue à ce titre un véritable enjeu. Comme l'affaire nous a été rappelée en CP, près de 80 étudiant.es de 1A n'a pas obtenu la moyenne au tronc commun à l'issue des examens du S1. Annuler la session d'examen des cours du tronc commun du S2, c'est renvoyer un grand nombre de ces étudiant.es à la session de rattrapage. Rappelons que ces étudiant.es ont 1) certainement déjà beaucoup travaillé leurs cours de S2 pour tenter de rétablir leur situation et 2) qu'ils se retrouvent dans une situation stressante en raison du calendrier de Parcoursup et du fait que le redoublement en 1A n'est pas acquis de droit. L'intérêt de cette promotion de 1A doit aussi être au cœur de nos préoccupations en raison du nombre important d'étudiant.es directement concernés.

3) L'abandon des examens **désavoue l'investissement des enseignants chercheurs et de la scolarité** qui se sont investis depuis des semaines pour assurer la continuité pédagogique et le non-décrochage de nos étudiant.es.

4) De plus, renoncer à l'examen terminal des cours annuels du diplôme de Sciences po, c'est restreindre l'évaluation du travail de nos étudiants à la seule responsabilité des chargés de conférences de méthode, en **laissant complètement à l'écart de la procédure d'évaluation les chargés de cours** pourtant en responsabilité de l'orientation scientifique et pédagogique de ces enseignements.

5) Le maintien des examens a valeur de symbole : d'autres établissements de Sciences po et d'autres composantes de l'Unistra vont maintenir leur session. Le renoncement à la session d'examen du S2 par Sciences Po Strasbourg est **un signal très négatif**. Il y a aussi la possibilité que la direction de l'Unistra nous impose finalement la tenue des examens terminaux du S2.

Par conséquent :

- **soucieux** de ne pas accroître **les grandes difficultés administratives** que rencontre actuellement notre institut par un vote d'opposition,
- mais également **désireux** de marquer **leur refus de l'annulation des examens terminaux du S2**,

les représentants des sections d'histoire, d'économie-gestion et de langues et civilisations étrangères au Conseil d'Administration refuseront de prendre part au vote du règlement.